
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON

Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT

M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :

M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN

M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON

M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD

M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 57

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D067-COS090626, en date du 9 juin 2026, fixant les conditions de présentation des listes de candidats à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite de l'installation du comité syndical, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant que pour un syndicat mixte tel que Trivalis, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, de cinq (5) membres du comité syndical élus en son sein.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le président de Trivalis est président de droit de la CAO et que le comité syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

Considérant qu'en application des articles D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la CAO.

Monsieur le Président informe les délégués du comité syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires

- Monsieur Guy PLISSONNEAU
- Monsieur Yannick SOULARD
- Madame Alexandra GABORIAU
- Monsieur Jean-Claude BIRON
- Monsieur Lionel GAZEAU

Membres suppléants

- Monsieur Stéphane BOUILLAUD
- Monsieur Loïc CHUSSEAU
- Monsieur Jean-François BIRON
- Monsieur Antoine METAIS
- Monsieur Romain LEYMONERIE

Monsieur le Président propose aux autres listes candidates de se faire connaître.

Aucune autre liste n'est déposée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de recourir au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Après avoir procédé au vote à main levée, la liste candidate obtient 53 votes pour, 2 votes contre. Il est constaté 2 abstentions.

Sont proclamés élus, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, qui composent la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, cités ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Guy PLISSONNEAU	Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Yannick SOULARD	Monsieur Loïc CHUSSEAU
Madame Alexandra GABORIAU	Monsieur Jean-François BIRON
Monsieur Jean-Claude BIRON	Monsieur Antoine METAIS
Monsieur Lionel GAZEAU	Monsieur Romain LEYMONERIE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).